

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEFORT-EN- TERRE**  
**SEANCE DU 8 JUILLET 2020**

Le Conseil Municipal de ROCHEFORT-EN-TERRE, dûment convoqué le 3 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente le **mercredi 8 juillet 2020**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Stéphane COMBEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 15  
 Nombre de présents : 14  
 Nombre de votants : 15

Présents : MM. Stéphane COMBEAU – Guy CADORET - Mme Mona GUIOMARD – M. Jean-Pierre BLANDIN - Mme Adélaïde BIZEUL – MM. MAINCENT David – BUFFET Nicolas – Mmes DOUAUD Bénédicte – TRELOHAN Solenne – MM. BOCQUET Ludovic – MIGNON Jean-Luc – HOLTIEGEL Tobias - Mme GALISSON Christine et M. BUCHET Serge.

**Absent et pouvoir :**

Monsieur Yannick JOLIVET, absent excusé qui a donné pouvoir

**Secrétaire :** Monsieur Serge BUCHET a été désigné secrétaire de séance.

**N°2020-07/01-01 INDEMNITES DES ELUS**

**A) Indemnité du Maire**

L'article L.2123-23 du CGCT fixe le taux maximal pour l'indemnité de fonction du Maire à 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027 actuellement) pour les communes de 500 à 999 habitants

**B) Indemnités des Adjointes**

L'article L.2123-24 du CGCT fixe le taux maximal pour l'indemnité de fonction des Adjointes à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les communes de 500 à 999 habitants

**C) Indemnités des Conseillers Municipaux délégués**

Régies par l'article L.2123-24-1 du CGCT.

L'enveloppe indemnitaire maximale globale correspond à l'indemnité du Maire plus celle des 4 adjoints.  
 Mr le Maire soumet la proposition suivante :

FONCTIONS	Taux de l'indemnité (en % de l'indice brut terminal)
MAIRE	33,5 %
1er Adjoint	9.9 %
2ème Adjoint	9.9 %
3ème Adjoint	9.9 %
4ème Adjoint	9.9 %
Conseiller Municipal délégué 1	6 %
Conseiller Municipal délégué 2	4 %

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, **le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les taux des indemnités des élus**, avec effet au 03/07/2020 pour le Maire et les Adjoints et au 08/07/2020 pour les Conseillers Municipaux délégués.

La différence de taux entre les deux Conseillers Municipaux délégués est justifiée par le nombre de délégations attribuées à chacun, celles prévues pour l'un d'entre eux étant plus chronophages.

FONCTIONS	Taux de l'indemnité (en % de l'indice brut terminal)
MAIRE	33,5 %
1er Adjoint	9.9 %
2ème Adjoint	9.9 %
3ème Adjoint	9.9 %
4ème Adjoint	9.9 %
Conseiller Municipal délégué 1	6 %
Conseiller Municipal délégué 2	4 %

## **N°2020-07/1-02 DESIGNATION DES DELEGUES DANS SYNDICATS**

Mr le Maire propose dans un premier temps d'élire les délégués communaux après de deux syndicats, Morbihan Energies et Eau du Morbihan.

Sont élus, à l'unanimité :

- **Morbihan Energies** – Vannes (2 délégués titulaires) :
  - Nicolas BUFFET
  - Solenne TRELOHAN
- **Eau du Morbihan** – Vannes – Collège électoral du périmètre de Questembert Communauté (2 délégués) :
  - Guy CADORET
  - Serge BUCHET

D'autre part, pour répondre à la demande de la Préfecture, est désigné **Référent Risque** (équivalent à un correspondant privilégié de la préfecture et des services de l'Etat pour l'ensemble des risques de sécurité civile) / **Correspondant Défense** :

- Nicolas BUFFET

Enfin, pour ce qui concerne la **Commission Communale des Impôts Directs** : le Conseil Municipal dispose de 2 mois soit pour le 3 septembre 2020 pour proposer 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants, étant précisé que les services fiscaux n'en retiendront que 6 pour chaque catégorie.

Les conditions sont : être âgé de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, jouir de ses droits civils, être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisé avec les circonstances locales. Elle est présidée de droit par le Maire.

**Parmi les membres du Conseil Municipal, se proposent :**

Guy CADORET – Mona GUIOMARD – Adélaïde BIZEUL – Jean-Luc MIGNON - Tobias HOLTIEGEL – Serge BUCHET - Alain PÉGAZ.

La liste sera à compléter.

### N°2020-07/01-03 DELEGATIONS AU MAIRE (Article L.2122-22 du CGCT)

Mr le Maire informe les membres que l'article L.2122-22 du CGCT permet plusieurs délégations par le Conseil Municipal au Maire, pour le bon fonctionnement du service.

Mr le Maire donne lecture des délégations étudiées préalablement par la Municipalité :

Extrait de l'article L.2122-22 du CGCT : *« le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, en tout en partie, et pour la durée de son mandat :*

...

*4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; la municipalité a proposé de limiter à 5.000 €*

*5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; la municipalité a précisé « exceptés les locaux commerciaux »*

*6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

*7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

*8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

*9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

...

*11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*

...

*14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*

*15° d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; la municipalité propose comme condition que l'intérêt pour la commune soit avéré*

*16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;*

*17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; la municipalité propose que cette délégation soit illimitée*

...

*21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ; la municipalité propose comme condition que l'intérêt soit avéré*

...

*23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;*

...

*27° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.*

Pour mémoire, l'article L.2122-23 du CGCT précise notamment que «...le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal...».

Décision du Conseil Municipal : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde à Mr le Maire les délégations suivantes, prévues à l'article L.2122-22 du CGCT :

...

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 5.000 €

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, exceptés les locaux commerciaux ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

...

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

...

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, c'est à dire que l'intérêt pour la commune soit avéré

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, sans limite fixée par le conseil municipal ;

...

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ; à condition que l'intérêt soit avéré

...

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

...

27° de procéder, par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; le conseil municipal ne limite pas cette délégation.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il aura prises en vertu de ces délégations.

---

#### **N° 2020-07/1-04 PLAN D'AMENAGEMENT PATRIMONIAL 2017-2019 : PROROGATION JUSQU'AU 31/12/2020**

M. le Maire informe les membres qu'un Plan d'Aménagement Patrimonial avait été établi pour la période 2017-2019 et transmis à la Région. Ce document est obligatoire pour prétendre à des subventions de la Région, au titre des Petites Cités de Caractère, pour la Commune et pour les particuliers, pour des travaux s'inscrivant dans l'un des trois axes suivants :

- Axe 1 : poursuite des aménagements urbains qualitatifs dans le périmètre de la ZPPAUP
  - Travaux de voirie (pavage et revêtements qualitatifs intégrés à la typologie des rues)
  - Mise en souterrain des réseaux aériens

- Remplacement de matériel d'éclairage public par un éclairage de style
- Réfection des murs contigus aux espaces traités
- Aménagements pour gestion des flux des visiteurs
- Axe 2 : réfection et entretien des murs de soutènement et de clôture publics et privés dans le périmètre de la ZPPAUP
- Axe 3 : restauration des édifices publics et privés dans le périmètre de la ZPPAUP

Les taux de subvention de la Région sont :

- Pour la collectivité : 20% avec un plafond de subvention de 45.000 € pour un seuil minimum de 5.000 € de dépenses
- Pour les personnes privées : 15% avec un plafond de subvention de 15.000 € pour un seuil minimum de 5.000 € de dépenses

Ce Plan d'Aménagement Patrimonial est caduc depuis le 01/01/2020 aussi, pour ne pas pénaliser les personnes qui sollicitent des subventions pour des travaux qui s'inscrivent dans les axes définis ci-dessus, ni pour que la collectivité ne se pénalise elle-même, Mr le Maire propose aux membres de solliciter la prorogation de ce P.A.P. pour l'année 2020, en s'engageant à travailler et élaborer un P.A.P. pour la période triennale 2021-2023

Proposition de la Municipalité : favorable à la demande de prorogation

Décision du Conseil Municipal : Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite auprès de la Région la prorogation du Plan d'Aménagement Patrimonial 2017-2019 jusqu'au 31/12/2020, étant précisé qu'il s'engage à proposer un nouveau document pour la période 2021-2023.**

## **N°2020-07/01-05 COMPTE DE GESTION 2019 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Après avoir défini ce que sont le compte de gestion d'une part et le compte administratif d'autre part, Mr le Maire présente les résultats 2019 des comptes de gestion et des comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes soit :

### **A) Budget COMMERCE (H.T.)**

Section de Fonctionnement :

- Dépenses	:	7.629,06 €
- Recettes	:	12.626,62 €
Soit un excédent de		4.997,56 €
Excédent reporté	:	15.024,92 €
<b>Soit un résultat cumulé de</b>		<b>20.022,48 €</b>

Section d'Investissement :

- Dépenses	:	4.202,00 €
- Recettes	:	7.628,00 €
Soit un excédent de		3.426,00 €
Excédent reporté	:	7.355,57 €
<b>Soit un résultat cumulé de</b>		<b>10.781,55 €</b>

### **B) Budget ASSAINISSEMENT**

Section de Fonctionnement :

- Dépenses	:	39.342,42 €
- Recettes	:	77.799,45 €
Soit un excédent de		38.457,03 €
Excédent reporté	:	116.922,21 €
<b>Soit un résultat cumulé de</b>		<b>155.379,24 €</b>

Section d'Investissement :		
- Dépenses	:	36.322,68 €
- Recettes	:	52.484,29 €
Soit un excédent de		16.161,61 €
Déficit reporté	:	10.029,47 €
<b>Soit un résultat cumulé de</b>		<b>6.132,14 €</b>

### C) Budget COMMUNE

Section de Fonctionnement :		
- Dépenses	:	584.170,03 €
- Recettes	:	879.065,36 €
Soit un excédent de		294.895,33 €
Excédent reporté	:	704.931,20 €
<b>Soit un résultat cumulé de</b>		<b>999.826,53 €</b>

Section d'Investissement :		
- Dépenses	:	502.931,34 €
- Recettes	:	360.115,96 €
Soit un déficit de		142.815,38 €
Déficit reporté	:	78.984,57 €
<b>Soit un déficit cumulé de</b>		<b>221.799,95 €</b>

Mr le Président soumet aux membres le vote par chapitre des comptes de gestion et des comptes administratifs 2019.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion 2019 et les comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes Assainissement et Commerce.**

### **N°2020-07/01-06 DEMANDES D'OCCUPATION DES BATIMENTS/ESPACES PUBLICS**

#### **A) Contrat de location 2020 de l'ex-bureau de Poste**

Mr le Maire propose aux membres de prévoir un contrat de location avec l'association « Labo des Créateurs » pour le local sis 14 rue ND de la Tronchaye (ex-bureau de Poste), le précédent contrat étant caduc. En accord avec la municipalité, il propose de reconduire les mêmes conditions financières c'est-à-dire, loyer mensuel de 50 € et provisions pour charges de 10 € par mois. La durée du contrat couvrirait le 2<sup>ème</sup> semestre 2020.

**Décision du Conseil Municipal sur la location dans les conditions définies ci-dessus et l'autorisation au Maire de signer le contrat : accord à l'unanimité.**

#### **B) Location de la salle d'expositions : tarification 2020**

M. le Maire informe les membres que des demandes de location de la salle d'exposition sise place des Halles ont été faites, avec demande de révision de la tarification « adaptée aux conditions exceptionnelles provoquées par l'épisode Covid » voire « en fonction du chiffre d'affaire »

Les tarifs 2019 ont été réétudiés par la Municipalité, qui propose une tarification réduite de moitié par rapport à celle pratiquée les années antérieures, prenant en compte les conséquences de la crise sanitaire :

- loyer de 350 € par semaine jusqu'au 23/08/2020
- loyer de 250 € par semaine du 24/08/2020 au 13/09/2020
- loyer de 200 € la semaine du 14/09/2020 au 04/10/2020

Décision du Conseil Municipal : **tarifs votés à l'unanimité**

### **C) Examen d'une demande d'installation dans le parc du château pour l'été 2020**

M. le Maire soumet aux membres une demande d'autorisation de vendre des livres neufs et occasions avec un « camion nomade » dans l'enceinte du château les samedis et dimanches de juillet et août 2020, pendant les heures d'ouverture.

Proposition de la Municipalité : accord

Décision du Conseil Municipal : **accord à l'unanimité**

## **N°2020-07/01-07 - PERSONNEL COMMUNAL**

### **A) Recrutement d'un saisonnier pour le service technique**

Mr le Maire propose aux membres la création d'un poste d'Adjoint technique contractuel à temps complet, rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon de son grade, jusqu'au 15/09/2020, compte des besoins des services (remplacement des agents titulaires en congé – charge de travail – remplacement d'un agent, affecté à la police municipale). Ce recrutement s'inscrit dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (article 3-I-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Proposition de la Municipalité : accord

**Décision du Conseil Municipal** : **Considérant les besoins du service, le Conseil Municipal crée un poste d'Adjoint technique à temps complet, au titre d'un accroissement temporaire d'activité, charge M. le Maire du recrutement et l'autorise à signer tout document s'y rapportant. Les crédits nécessaires seront prévus au budget.**

### **B) Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1/08/2020**

Mr le Maire informe les membres qu'un agent peut prétendre au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/08/2020, compte tenu de son ancienneté. Aussi, propose-t-il de créer ce poste, à temps non complet (27.62/35<sup>ème</sup> annualisées) et de supprimer le poste d'Adjoint technique à temps non complet (27.62/35<sup>ème</sup> annualisées) à compter du 01/08/2020 et de modifier en ce sens le tableau des effectifs. Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020.

Proposition de la Municipalité : accord

Décision du Conseil Municipal : après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- **créer un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/08/2020, à temps non complet (27.62/35<sup>ème</sup> annualisées)**
- **supprime le poste d'Adjoint technique à temps non complet (27.62/35<sup>ème</sup> annualisées) à compter du 01/08/2020**
- **modifier en ce sens le tableau des effectifs**
- **précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020.**

## **N°2020-07/1-08 - TRAVAUX : MUR DE SOUTÈNEMENT CHEMIN DES VENELLES – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Mr le Maire informe les membres que la route s'affaisse chemin des Venelles, le long des propriétés cadastrées section AB n°358 et n°422. Les murs appartiennent aux riverains mais la voie étant communale, le soutènement de la voie est donc à la charge de la Commune.

Il propose d'envisager dans les meilleurs délais les travaux de restauration des murs de soutènement et de faire la consultation des entreprises mais auparavant, il sollicite l'autorisation de demander des subventions auprès de la Région et du Département, sur la base d'une estimation (à demander).

**NB** : la Commune ne peut engager les travaux qu'après décision des co-financeurs

Proposition de la Municipalité : accord

Décision du Conseil Municipal : après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal autorise M. le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental (au titre de la restauration du Patrimoine) ainsi que du Conseil Régional (au titre des Petites Cités de Caractère) pour la réfection des murs de soutènement Chemin des Venelles. Il propose d'invoquer l'urgence, considérant l'état des lieux et d'engager simultanément la procédure de consultation, afin de gagner du temps (travaux souhaités avant les conditions hivernales).**

## **N°2020-07/01-09 – QUESTIONS DIVERSES**

### **A) Nocturnes littéraires 2020**

M. le Maire soumet la demande de T. Duparcmeur relatif au projet d'organisation des Nocturnes littéraires à Rochefort le 25/07/2020. La manifestation consiste à accueillir une trentaine d'auteurs sur une demi-journée (dans le parc du château ou place des Halles). En contrepartie, une subvention de 2.500 € est demandée à la Commune, ainsi que la fourniture de matériel (tables & chaises), prévoir une solution de repli en cas de pluie et assurer la communication de la manifestation.

En cas d'accord, une convention est prévue entre la Commune et l'association « Nocturnes littéraires », fixant les obligations des deux parties.

Décision du Conseil Municipal : après en avoir délibéré, considérant que la manifestation est d'ores et déjà annoncée, **le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que soient organisées les Nocturnes littéraires le 25/07/2020, place des Halles mais, la collectivité ne s'engage pas à prévoir de solution de repli (ne disposant pas des équipements suffisants pour permettre un repli dans les conditions sanitaires actuelles). La convention ne sera signée par M. le Maire qu'à cette condition express.**

**Le Conseil Municipal vote la subvention de 2.500 € au profit de l'association « Nocturnes littéraires ».**

**Le mobilier sera fourni par la Commune mais son installation avant et après la manifestation sera à la charge de l'organisateur, l'association « Nocturnes littéraires ».**



**B) Convention d'adhésion 2020-01 à la centrale d'achat Mégalis Bretagne**

Mr le Maire soumet la convention d'adhésion 2020-01 à la centrale d'achat Mégalis Bretagne dont l'objet est :

- la mise à disposition du marché relatif à la fourniture de certificats électroniques
- la définition des modalités d'adhésion à la Centrale
- les modalités de fonctionnement et les responsabilités des parties

et sollicite l'autorisation de signer ladite convention.

Décision du Conseil Municipal : **accord à l'unanimité.**

Par ailleurs, M. CADORET informe les membres qu'il se charge de la réalisation de **panneaux d'information**, prévus à « l'Argobe » et à « la Ville au Mai » sur la Commune de Pluherlin, pour annoncer aux visiteurs les jours et horaires de la zone piétonne.

Mmes GUIOMARD et BIZEUL informent qu'elles se rendront au **château** vendredi 10/07 afin de se rendre compte de l'état intérieur. Elles seront accompagnées de MM. DANILO et RINEAU.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal** : jeudi 30 juillet 2020, à 20 h 15.

---

La séance est levée à 21 h 45.